



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0204
Portant réglementation de la circulation**

CITE CARDAILLAC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 17/07/2026 émise par OPTIMA TRAVAUX TELECOM demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Ramzi MAJERI RAMZI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement d'un poteau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2026 au 27/08/2026 CITE CARDAILLAC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/07/2026, 8h00, et jusqu'au 27/08/2026, 18h00, CITE CARDAILLAC, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20Km/h, une interdiction de dépasser. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 22 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation


Serge JULIEN



DIFFUSION:

- OPTIMA TRAVAUX TELECOM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le **Accusé de réception en préfecture**

012-211202023-20260722-ARVP2026AT0204-AR

Reçu le 22/07/2026